

CROISSY-SUR-SEINE

# VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

SN

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2005

### N°5- Transfert des zones d'activités – Conditions financières et patrimoniales

L'an deux mille cinq, le 15 décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu de leurs séances, 8, avenue de Verdun, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

**ETAIENT PRESENTS :** M. DAVIN, Maire, Mme NOEL, M. GHIPPONI, M. CORDONNIER, Mme DEFOUR, M. MACHIZAUD, M. ARNOLD, M. MARTIN, adjoints, Mme PETITJEAN, M. LANGLOIS, Mme BERTIN, Mme HERBIN, Mme DESREUMAUX, Mme CAUSSE, Mme BRUNET-JOLY, M. DELPY, Mme DEL DIN, M. LIBAUDE, M. RICARD, M. LEFEBURE, M. BOISDE, Mme MOTRON.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :** M. BERNAERT (pouvoir à M. GHIPPONI), M. MAYAN (pouvoir à M. LANGLOIS), M. GENRE (pouvoir à Mme NOEL), M. STEINER (pouvoir à M. DAVIN), Mme ARTUS YVERT (pouvoir à M. DELPY), Mme VINTRAUD (pouvoir à M. RICARD).

**ABSENT :** Mme LECENDREUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BRUNET JOLY

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les zones d'activités d'initiative publique situées sur le territoire communautaire doivent être transférées à la communauté de communes le 01/01/2006,

Considérant que l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une approbation des conditions financières et patrimoniales de ces transferts dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. ARNOLD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 8 abstentions (M. DELPY, Mme ARTUS YVERT, Mme DEL DIN, M. RICARD, Mme VINTRAUD, M. LEFEBURE, M. BOISDE, Mme MOTRON),

Décide que :

1/ Pour les zones d'activités terminées, les voiries internes à la zone ainsi que leurs dépendances sont mises à disposition de la Communauté de Communes.

La mise à disposition de la voirie et de ses dépendances s'effectue à titre gratuit conformément aux articles 1321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le transfert de ces équipements générera une évaluation dans le cadre des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il est précisé que les voiries et leurs dépendances telles que définies ci-après, devront être remises en bon état d'entretien.

La voirie englobe non seulement les voies elles-mêmes, mais également leurs dépendances et autres équipements qualifiés de nécessaires ou d'indispensables aux dites voies.

- La première composante de la compétence voirie sont les voies proprement dites, sur lesquelles la communauté devra intervenir tant en fonctionnement qu'en investissement,

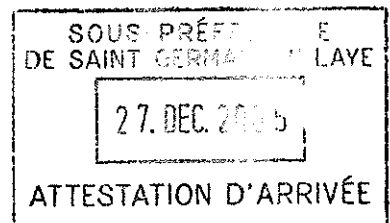
- Les opérations de propreté sur cette même voirie,
- les trottoirs,
- les fossés,
- les caniveaux,
- les parapets et les murs de soutènement,
- les pistes cyclables,
- les accotements et talus,
- les bornes et poteaux indicateurs,
- les bornes kilométriques,
- les appareils de signalisation automatique,
- les barrières et murs de protection destinés à garantir la sécurité des usagers,
- les ouvrages d'art (tels que les ponts, les tunnels et les passerelles).

Les espaces verts ne sont pas considérés comme des dépendances indispensables ou nécessaires au bon fonctionnement de la voirie.

L'éclairage public relève de la police municipale et ne peut donc pas être transféré.

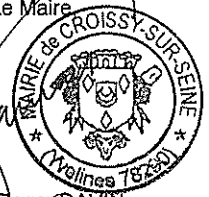
2/ Pour les zones d'activités en cours, les terrains restant à commercialiser sont cédés à la Communauté de Communes en pleine propriété,

Les conditions financières de cession des terrains concernant les zones d'activités en cours s'effectueront à titre onéreux, à la valeur vénale, fixée par les domaines, pour l'ensemble de la zone restant à commercialiser.



Ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire à compter du 27 DEC 2005, date de sa publication et après sa réception en Sous-Préfecture.

Le Maire  
  
 Jean-Roger DAVIN